

# SANTÉ

## ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Personnel

CNG  
Centre national de gestion

#### **Arrêté du 3 juin 2013 modifiant l'arrêté du 15 mars 2013 portant inscription au tableau d'avancement au grade de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe au titre de l'année 2013**

NOR : AFSN1330400A

La directrice générale du Centre national de gestion,  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6141-1 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'arrêté du 15 mars 2013 portant inscription au tableau d'avancement au grade de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe au titre de l'année 2013,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 mars 2013 susvisé est modifié comme suit :

Il convient de lire :

« 4 [...] Allanche [...] », au lieu de : « 4 [...] Allanches [...] » ;

« 16 [...] directeur adjoint [...] », au lieu de : « 16 [...] directeur [...] » ;

« 54 [...] Argonay [...] », au lieu de : « 54 [...] Argonnay [...] » ;

« 68 [...] en service détaché : directrice adjointe [...] », au lieu de « 68 : [...] directrice adjointe [...] ».

(Le reste sans changement.)

#### Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 3 juin 2013.

Pour la directrice générale  
du Centre national de gestion et par délégation :  
*La directrice générale adjointe,*  
M.-C. CHATENAY-RIVAUDAY-MAREL